



# SNUDI-FO

## Syndicat du Val-de-Marne

**CTsD DU 30 JUIN 2022**

### **DECLARATION LIMINAIRE DU SNUDI-FO 94**

Madame la Directrice Académique, Mesdames et Messieurs,

#### **Pour l'augmentation générale des salaires**

Alors que la perte de pouvoir d'achat depuis 20 ans s'élève à 25 % pour les fonctionnaires, alors que l'inflation a atteint 5,2% de mai 2021 à mai 2022 et que l'INSEE annonce qu'elle sera de 6,8% pour toute l'année 2022, le gouvernement a annoncé une augmentation du point d'indice de 3,5 % qui entérinerait ainsi une nouvelle perte de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires.

Avec sa Confédération, la FNEC FP-FO revendique une véritable augmentation du point d'indice dans la Fonction publique, pas l'aumône des 3,5 % ! Comme le souligne la résolution générale du Congrès de la Confédération Force Ouvrière qui s'est tenu à Rouen en juin 2022, « *le rattrapage des pertes subies depuis 2000 liées à l'inflation ne sauraient être comblées sans une augmentation immédiate minimale de 25% du traitement indiciaire.* »

Le gouvernement doit donc revoir à la hausse cette « mesure » du point d'indice qui reste en dessous du taux d'inflation et aboutit à une baisse du salaire réel ! Il doit ouvrir sans délai une négociation pour rattraper les 25% de perte de pouvoir d'achat subies depuis 2000 par les enseignants, pour améliorer la grille de tous les agents, et pour sortir les AESH de la pauvreté, avec un statut de fonctionnaire et un vrai salaire !

#### **Recrutement en masse par un concours exceptionnel niveau L3**

Tous les élèves auront-ils un professeur devant eux pour chaque heure de cours ? C'est effectivement votre première responsabilité : assurer que tous les postes ouverts soient pourvus, assurer que tous les remplacements soient effectués.

Pourtant, les résultats du concours de recrutement des professeurs des écoles dans l'académie de Créteil sont particulièrement inquiétants. Vous les connaissez parfaitement, mais rappelons-les quand même pour être clairs : 419 admis sur 1079 postes ouverts au CRPE externe, soit un déficit de 660 collègues. Au concours supplémentaire de l'académie de Créteil, il y a 500 postes offerts. 661 candidats sont admissibles. Mais parmi ces 661, 192 ont déjà décroché le CRPE externe de Créteil et 12 le CRPE de Paris. Combien ont décroché le CRPE dans d'autres académies de province ? Des dizaines et des dizaines. Lundi 27 juin, lors du CTA, Monsieur le Secrétaire Général de l'académie annonçait qu'il n'y aurait pas plus de 300 candidats recrutés sur les 500 postes ouverts au concours supplémentaire de Créteil. Une chose est donc certaine : il manquera dans les écoles de l'académie et donc dans celles de notre département des centaines et des centaines d'enseignants.

Alors, que comptez-vous faire ?

Il est évident pour tous qu'il serait totalement inacceptable que vous fermiez des classes pour cause de « manque de ressources RH ». Il est également tout aussi inacceptable que vous bloquiez toute demande de temps partiel, de disponibilité ou de détachement faite par des collègues, notamment des enseignantes, qui cherchent à rendre compatibles vie professionnelle et vie privée. Les élèves, les enseignants dans leurs classes ne peuvent payer les conséquences des décisions du gouvernement. Car c'est bien le gouvernement qui a organisé cette catastrophe

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL ☎ 01.43.77.66.81  
Fax : 01.43.77.31.29 - email : 94snudifo@gmail.com - internet : snudifo94.fr -  snudifo94 -  @SNUDIFO94

en décidant de n'ouvrir l'inscription au concours de recrutement de professeurs des écoles qu'aux titulaires d'un Master (BAC+5) et en réduisant ainsi volontairement le vivier de recrutement, en imposant le blocage des salaires par le gel du point d'indice, en détériorant nos conditions de travail, avec ses contre-réformes successives visant à territorialiser l'École publique, à remettre en cause notre statut et qui conduit un nombre sans précédent de collègues épuisés à démissionner. Il est d'ailleurs à craindre une proportion de démissions chez les stagiaires plus forte que d'habitude du fait de l'alourdissement considérable des conditions de stage.

Le gouvernement voudrait supprimer le recrutement par concours et donc le recrutement de fonctionnaires dans le cadre du statut qu'il ne s'y prendrait pas autrement.

On comprend à l'écoute de ce qui a été présenté par Monsieur le Secrétaire Général de l'académie, lors du point d'information et lors du GT du 16 juin, que vous comptiez prélever dans le contingent des professeurs contractuels du 2<sup>nd</sup> degré pour colmater le chaos qui s'annonce dans le 1<sup>er</sup> degré. Mais enseigner une discipline dans un collège ou un lycée a peu de choses à voir avec la prise en charge d'une classe dans une école. Les collègues aujourd'hui en CDD dans le second degré, confrontés à un choix impossible entre le chômage et l'enseignement dans une classe de maternelle ou d'élémentaire, risquent d'être placés devant des difficultés très importantes.

D'autant plus qu'en faisant cela, vous aggravez les conditions de remplacement dans le 2<sup>nd</sup> degré.

Le mercredi 15 juin, tous les syndicats du Val-de-Marne SNUDI-FO, SNUipp, SE-UNSA, CGT et SUD appelaient au rassemblement devant le ministère de l'Education Nationale pour exiger du nouveau ministre N'Diaye « *de manière exceptionnelle, l'organisation dans les plus brefs délais, avant la fin de l'année scolaire, d'un concours supplémentaire de recrutement de Professeurs des Écoles sur l'académie de Créteil ouvert aux étudiants de niveau L3, afin d'élargir le vivier des candidats potentiels et de permettre que les postes vacants de notre département soient pourvus par des enseignants sous statut (...)* »

Nous avons été reçus au ministère mais aucune réponse ne nous a été apportée. Nous étions à nouveau sous vos fenêtres hier après-midi avec des parents pour porter cette exigence de tenue d'un concours exceptionnel niveau L3. Et nous continuerons à le faire car nous savons que c'est la seule solution permettant d'éviter la catastrophe annoncée. Nous représenterons lors de ce CTSD le vœu adopté par la CAPD du 9 juin à ce sujet.

## **Abandon des évaluations d'écoles**

Le ministre qui refuse de répondre aux revendications annonce des « *concertations à l'échelle des écoles pour construire des projets pédagogiques si possible innovants dans la foulée de ce qui se fait à Marseille actuellement dans l'expérimentation menée au sein de 59 écoles* ». L'objectif de ces concertations est ainsi dévoilé : « *voir comment on pourra passer de quelques écoles marseillaises à tout le pays* » tout en précisant qu'« *il s'agit de donner des possibilités aux équipes pédagogiques, qu'elles n'ont pas pour l'instant, comme le recrutement de postes à exigences particulières* ».

Les enseignants comprennent bien qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une déréglementation débridée, d'une pulvérisation de l'Education Nationale en établissements autonomes et d'une remise en cause généralisée des statuts.

Les enseignants comprennent bien que les évaluations d'école s'inscrivent dans ce cadre.

A juste titre, les collègues ne veulent pas de ces évaluations d'écoles qui sont un véritable outil de privatisation et de mise en concurrence des écoles. Ils ne veulent ni d'une auto-évaluation par les personnels, les parents, les élèves, les « partenaires », les élus... ni d'une évaluation externe où un audit de l'école serait rédigé par « une personnalité extérieure ».

Plusieurs centaines de collègues du département ont d'ores et déjà signé la motion exigeant l'abandon des évaluations d'écoles, adoptée par les 96 participants en réunion d'information syndicale commune avec le SNUDI-FO et le SNUipp-FSU du mercredi 8 juin.

Cette motion rappelle notamment que : "*La participation à une évaluation d'école ne figure pas dans les Obligations de Service Réglementaires des enseignants du 1<sup>er</sup> degré : rien dans les ORS ne peut leur imposer de*

*mettre en œuvre une « auto évaluation », qui plus est avec les parents, les élèves, les personnels municipaux, les « partenaires » ou les élus locaux, ni de supporter une « évaluation externe » !*

*Les rapports d'auto-évaluation et d'évaluation externe, communiqués à la municipalité et aux représentants de parents permettraient à ces derniers de comparer, classer et s'ingérer dans le fonctionnement des écoles. Cela pourrait remettre en cause le cadre national de l'école publique et notre statut avec la multiplication de projets territoriaux imposés à chaque école dans la droite ligne de l'expérimentation marseillaise dont le Président Macron annonce la généralisation. Il s'agit clairement d'un nouvel outil dans la politique managériale et néolibérale de Macron, au même titre que les contrats d'accompagnement, les "écoles du futur", les cités éducatives, ... ; nouvel outil qui ressemble dangereusement à un audit d'entreprise."*

Dans plusieurs écoles sollicitées pour mettre en œuvre cette évaluation en 2022-2023, les collègues ont fait part, par écrit, à leur IEN de leur décision de ne pas y participer. Madame la Directrice Académique nous vous demandons de respecter le volontariat et de n'exercer aucune pression sur ces collègues.

Nous vous rappelons que, lors de la CAPD du 9 juin, a été adopté par l'ensemble des élus du personnel SNUDI-FO, SNUipp-FSU et SE-UNSA le vœu suivant :

*« Au vu des conditions désastreuses dans lesquelles la prochaine année scolaire risque de se dérouler du fait de la crise du recrutement, conséquence directe des décisions gouvernementales,*

*Alors que les confinements/déconfinements la valse des protocoles et les non remplacements ont épuisé les équipes enseignantes du département,*

*Compte tenu du fait qu'aucun texte réglementaire n'encadre aujourd'hui les évaluations d'école, et des risques qu'elles font peser sur l'école publique,*

*La CAPD du Val-de-Marne demande à madame l'Inspectrice d'Académie de suspendre la mise en œuvre des évaluations d'écoles, au moins pour l'année scolaire 2022 2023. »*

### **Les décharges des directeurs 1/3 déchargés assurées par des étudiants**

De nombreux collègues directeurs d'école avec un 1/3 de décharge ont été extrêmement choqués d'apprendre que leur complément de décharge serait assuré par un étudiant contractuel alternant M2 ECA. Les directeurs d'école seront, dans les faits, amenés à assurer l'accompagnement de ces étudiants avec lesquels ils partageront leur classe. Alors que l'allègement des tâches est une revendication portée par tous les directeurs d'école, voici donc les moins déchargés d'entre eux contraints de supporter une charge de travail supplémentaire !

De plus, cette mesure a pour conséquence de restreindre les droits et les possibilités d'affectation des collègues TRS qui ne peuvent plus postuler sur ces décharges et se voient contraints de postuler sur un nombre extrêmement réduit d'écoles. Dans les faits, cette mesure est contraire au statut puisque des emplois sont retirés du mouvement et ne sont plus accessibles aux titulaires.

Le SNUDI-FO 94 demande l'annulation de cette mesure injuste et revendique que l'ensemble des décharges de direction soit assuré par des enseignants titulaires.

### **Inclusion DAR mobile**

Le 27 juin dernier, un appel à candidature pour un poste d'enseignant affecté sur un dispositif mobile d'autorégulation était publié par la Direction académique. Cette fiche précise : « *L'enseignant aménagera son emploi du temps entre les deux groupes scolaires de Nogent sur Marne, très proches géographiquement l'un de l'autre* ».

Madame la Directrice académique, nous sommes particulièrement étonnés de cette annonce de recrutement. Les documents préparatoires au CTsD de janvier stipulaient la création d'un dispositif d'auto-régulation à l'école élémentaire Victor Hugo de Nogent-sur-Marne qui semble, a posteriori, transformé en dispositif mobile, sans qu'il n'en soit d'ailleurs fait mention dans les documents reçus la semaine dernière.

Madame la Directrice académique, nous ne pouvons accepter qu'une structure soit créée en dehors de toute instance carte scolaire. A ce titre, nous vous demandons l'abandon pur et simple de ce dispositif !

La fiche précise, par ailleurs, le caractère expérimental du dispositif. Rappelons que les expérimentations relèvent d'une réglementation (décret n°2019-1403 du 18 décembre 2019) qui précise qu'une convention doit être conclue entre le directeur académique des services de l'éducation nationale et le responsable de chacune des institutions apportant son concours. « Cette convention précise l'objet des recherches et définit les modalités de collaboration entre les signataires. Elle est soumise, préalablement à sa signature, à la consultation des équipes pédagogiques concernées et à l'accord des autorités académiques.

« Les projets d'expérimentation pédagogiques sont présentés par le directeur d'école ou le chef d'établissement, sur proposition des équipes pédagogiques, et concertés au conseil d'école ou au conseil pédagogique en application des articles D. 411-2 et R. 421-41-3. Ces projets précisent le périmètre de l'expérimentation, sa durée, l'équipe responsable, le diagnostic initial porté sur la situation pédagogique ou éducative, les objectifs visés et les éventuels partenaires impliqués. »

Madame l'Inspectrice d'Académie, la réglementation n'étant absolument pas respectée, les collègues de ces deux écoles ne peuvent se voir imposer une telle expérimentation en dehors de toutes les règles. Dans ces conditions, et pour cette autre raison, nous vous demandons d'abandonner le projet d'ouvrir ce DMA à la rentrée prochaine.

Enfin, le SNUDI-FO 94 rappelle sa position : contrairement aux classes et dispositifs de l'ASH, les DAR ne requièrent plus la présence d'enseignants spécialisés et formés, ni même d'accompagnement par des AESH. Il s'agit d'une attaque de fond contre l'existence même de l'enseignement spécialisé, dans le prolongement de la politique de démantèlement et de liquidation totale des structures et établissements spécialisés, politique menée dans une logique comptable, allant à l'encontre des intérêts des élèves en situation de handicap ! Elèves à qui l'Etat, responsable du droit à la scolarisation de chacun selon sa situation particulière, supprime les soins et l'enseignement adaptés auxquels ils pouvaient prétendre jusqu'alors !

Nous avons été saisis par de nombreuses écoles de situation d'élèves bénéficiant d'une notification pour une ULIS TSA, une ULIS TFC ou encore pour un IME. Force est de constater que les mesures contenues dans votre projet de carte scolaire ne permettront pas à ces élèves d'être scolarisés dans la structure pour laquelle ils ont une notification. Le SNUDI-FO 94 rappelle que le respect des notifications s'impose à l'Etat que vous représentez et demande la création de tous les postes, classes et structures spécialisés à hauteur des besoins afin que tous les élèves à besoins particuliers soient scolarisés dans les structures adaptées à la nature et au degré de leur handicap, et ne subissent plus des orientations « par défaut », dans des unités sans relation avec leur handicap ou encore dans des classes banales.

### **Un projet de carte scolaire qui poursuit et organise le chaos à la rentrée prochaine**

Le projet de carte scolaire que vous nous présentez aujourd'hui pour une rentrée fait suite à 3 années de crise sanitaire, 3 années de chaos pour les écoles et les enseignants, 3 années pendant lesquelles des milliers de jours de classe ont été perdus pour les élèves en raison des confinements dans un premier temps, mais surtout en raison des non remplacements.

Alors qu'il faudrait stopper toutes les fermetures de classes, ouvrir de nombreuses classes pour baisser les effectifs dans toutes les classes et recruter en masse des enseignants pour permettre aux élèves de rattraper ce qui a été perdu pendant ces 3 ans, il n'y a aucune prise en compte de la situation scolaire réelle et votre projet de fermer 179 classes condamne des milliers d'enfants à un désastre scolaire.

Pour le SNUDI-FO 94, dans la situation actuelle, aucune fermeture n'est justifiée et toutes les demandes d'ouvertures des écoles sont légitimes.

Concernant les UPE2A, nous prenons acte que certains postes ont enfin été rétablis, mais que d'autres font toujours cruellement défaut comme à Champigny où nous demandons que les 3 demi postes soient transformés en 3 postes entiers.

## **L'ASA doit être rétablie pour les collègues des Guiblets**

Enfin, madame la Directrice académique, nous profitons de ce Comité technique pour revenir sur la situation des collègues de l'école élémentaire Les Guiblets de Créteil qui ne bénéficient plus de l'Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) depuis la fusion des deux écoles élémentaire et spécialisée des Guiblets.

En effet, en référence au bulletin officiel n°10 du 8 mars 2001, c'est l'école d'affectation qui ouvre droit à l'attribution des avantages spécifiques d'ancienneté, et on peut observer que toutes les écoles d'une même commune en bénéficient dans le cadre de la politique de la ville.

Avant fusion, l'école élémentaire des Guiblets portait le RNE 0940564C et l'école spécialisée des Guiblets le RNE 0942363H. Notons que seule l'école élémentaire était recensée dans le bulletin officiel n°10.

**Après fusion, l'école des Guiblets s'est vu attribuer le numéro RNE 0942363H de l'ancienne école spécialisée et, sans qu'ils en soient informés, les collègues étant affectés sur cette école ne bénéficient plus de l'avantage spécifique d'ancienneté.**

Madame la Directrice Académique la situation ainsi engendrée par la fusion des deux écoles crée une situation profondément injuste !

**Les collègues affectés dans l'école des Guiblets qui est en réseau d'éducation prioritaire et implantée dans le quartier du Mont Mesly, réputé comme étant un des quartiers les plus sensibles du département, sont les seuls collègues de Créteil à ne pas bénéficier de l'ASA !**

Aussi, nous vous demandons solennellement la réparation de cette injustice en procédant à la ré-attribution du numéro RNE de l'école élémentaire des Guiblets (0940564C) inscrit au bulletin officiel du 8 mars 2001 afin que les collègues bénéficient enfin des mêmes droits et avantages que leurs homologues cristoliens.